

A.D n° 2021 - 2101

**Arrêté portant désignation des représentants du Département
au sein du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)**

Le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 81,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.149-1 à L.149-3,

Vu le décret n°2016.1206 du 7 septembre 2016 relatif au CDCA,

Vu l'arrêté départemental n°2020-1165 du 5 août 2020 portant désignation des membres du CDCA,
Sur proposition de Monsieur le directeur général des services,

Arrête

Article 1 – Le nombre de représentants du Département au CDCA est fixé à 5 membres : le Président ou son représentant et 4 autres membres.

Article 2 – Outre le Président ou son représentant, la liste des conseillers départementaux siégeant au CDCA s'établit ainsi qu'il suit :

- Formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées

Titulaire	Suppléant
Nadine SINOPOLI	Cédric VAISSIÈRES
Marie-José MAURIÈGE	Catherine BOURDONCLE

- Formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées

Titulaire	Suppléant
Marie-Claude NEGRE	Clarisse HEULLAND
Catherine BOURDONCLE	Patricia DUCASSÉ

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté que sera transmis à la Préfecture de Tarn et Garonne publié et notifié aux intéressés.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Fait à Montauban,
Le 20 OCT. 2021

Le Président,



Michel WEILL